

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 06 novembre 2023

Travaux

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

Energie - Plan d'actions Energie-Climat (PAEDC) - Approbation de la stratégie de transition énergétique du territoire.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Déclaration de Politique Communale 2018-2024;

Vu le Programme Stratégique Transversal 2019-2024;

Vu les engagements de la commune en matière de développement durable;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 août 2021 décidant d'adhérer à la Convention des Maires;

Considérant les livrables à transmettre à la Région wallonne pour le 31 novembre 2023 à la suite de l'adhésion à la Convention des Maires, annexé à la présente délibération, dont un plan d'actions Energie-Climat, ainsi que des fiches-actions détaillant chaque action, une estimation budgétaire prévisionnelle de la mise en oeuvre du Plan d'actions, une planification de la mise en oeuvre des actions du PAEDC et une estimation de l'impact du PAEDC sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire de la Commune;

Considérant l'implication citoyenne essentielle au développement du Plan d'action pour l'énergie durable et le climat (PAEDC) et donc à la fonction de coordinateur POLLEC, représentée à travers le Comité de pilotage du PAEDC;

Considérant la nécessité d'être orienté et supervisé dans l'élaboration du PAEDC ainsi que dans la soumission du résultat de ce travail au Conseil communal par le Comité de pilotage du PAEDC;

Considérant l'objectif de réduction de 55% des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire de la commune de Beauvechain;

Considérant qu'il est statué par la Région wallonne et la Convention des Maires que le Plan d'Actions Énergie-Climat, malgré l'approbation par le Conseil communal des actions constituant le PAEDC, n'a pas vocation à rester figé dans le temps, au contraire, il est conseillé que celui-ci continue à évoluer, avec flexibilité, afin de s'adapter au mieux à la réalité de la transition énergétique de la Commune;

Considérant que les actions du PAEDC seront réalisées selon différentes temporalités, soit à court terme, soit à long terme (maximum 2030), et qu'il est également possible que certaines actions ne soient jamais réalisées pendant que d'autres sont ajoutées a posteriori, toujours dans une optique d'atteindre l'objectif de réduction de 55% des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire de la Commune;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1. D'approuver le Plan d'Actions Energie-Climat (PAEDC) ainsi que les livrables, ci-annexés, dont l'estimation budgétaire du PAEDC et l'estimation de son impact sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire de la Commune.

Article 2. De charger le Coordinateur POLLEC, [REDACTED] de transmettre l'ensemble des livrables aux personnes responsables de la Région Wallonne et de la Convention des Maires

PROJET